



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 17/2026  
du 27/1/2026

### Portant permission de voirie et occupation du domaine public communal rue de la Gare

|              |   |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2,

**VU** la demande en date du 26 janvier 2026 formulée par Orange et Ineo de procéder à des travaux de réparation réseau FT, rue de la Gare (ref demande 1102035//2600365), entre les n°9-17,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'état des lieux

**Considérant** que ces travaux nécessitent la délivrance d'une permission de voirie

#### ARRÊTE

##### Article 1 : autorisation

Orange est autorisé à réaliser les travaux de réparation du réseau FT rue de la Gare (entre le chambres OHN 0370 et OHN 0375), dans le but de réparer un réseau existant entre les n°9 et 17 rue de la Gare. Ces travaux consistent à réparer 2ml de conduite FT sur le domaine public de la commune sur voirie, pour une durée de 2 jours à compter du 16/02/2026.

##### Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Orange procède à ses installations techniques en concertation et avec autorisation de la ville de Brives Charensac, en respectant les normes techniques en vigueur et les règles de l'art.

Le concessionnaire doit se prémunir contre les mouvements de sols, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations y compris sel de dé verglaçage, le risque de déversement, sur les installations de produits corrosifs ou autres par les usagers...

Dans le cadre de ces travaux, une fouille va être réalisée sous chaussée et accotements.

##### Prescription technique :

Le remblaiement sera réalisé avec du sable de carrière, sur l'épaisseur des fourreaux + grave 0/31.5 jusqu'au filet avertisseur. Le compactage sera réalisé avec un soin particulier afin de limiter les phénomènes de tassement ultérieur

La réfection de la couche de surface de la fouille, sera réalisée en terre végétale avec ré-engazonnement obligatoire et roulage pour enterrer la graine.

En cas d'affaissement ultérieur de la fouille, une remise à niveau devra être réalisée, pendant le délai de garantie de 1 an. Elle comprendra un apport de terre et le cas échéant un engazonnement.

Autres prescriptions : Lors des travaux, l'entreprise intervenante s'assurera de ne pas déstabiliser ou détériorer les bordures de trottoirs et/ou l'existant. En cas de dégradation, l'entreprise devra rétablir les lieux comme à l'origine.

L'entreprise pourra ré-utiliser les matériaux issus de la tranchée en prenant soin de supprimer les pierres. Le chantier sera laissé dans un état de propreté satisfaisant. Le restant de déchets sera évacué par l'entreprise.

Le délai de garantie sera réputé expiré un an après la réalisation des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée ou trottoir définitivement reconstitués.

L'intervenant prend à sa charge, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public communal et à la sécurité de la circulation et des usagers, conformément aux textes en vigueur. Par exemple, les tranchées qui restent ouvertes la nuit et week-end, doivent être protégées par des barrières solidement arrimées et visibles.

L'intervenant est entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La responsabilité de l'intervenant ne cesse qu'à la suite de la fin des travaux.

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie ; cependant en aucun cas il ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans l'arrêté sauf demande de prolongement auprès du service voirie de la commune. Les dépendances seront restituées dans leur état initial.

#### **Article 3 : Dispositions et sécurité**

La présente permission ne vaut pas accord de commencement de travaux. L'entreprise intervenante devra solliciter un arrêté de circulation auprès des services de la ville de Brives-Charensac.

Pendant la période des travaux l'entreprise intervenante pour Orange devra signaler les travaux par des panneaux aux automobilistes. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier

Le droit des tiers est préservé.

#### **Article 4**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Orange ([ismaele.bagina@equans.com](mailto:ismaele.bagina@equans.com); [cedric.monier@orange.com](mailto:cedric.monier@orange.com))
- Police municipale de Brives Charensac
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; [laure.planchet@lepuyenvelay.fr](mailto:laure.planchet@lepuyenvelay.fr))

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives-Charensac, le 27 janvier 2026

Le Maire

Gilles DELABRE

